

**MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES****DIRECTION GENERALE DES
IMPOTS****REPUBLIQUE DU MALI**
Un Peuple - Un But - Une Foi

INSTRUCTION N° 2022-0001 /MEF-DGI DU 15 FEV 2022
RELATIVE AU PAIEMENT PAR QUITTANCE DE LA VIGNETTE 2022 DES ENGINS A DEUX
OU A TROIS ROUES AFFECTES AU TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES ET/OU DE BIENS

L'Annexe fiscale à la Loi n° 2021-071 du 23 décembre 2021 portant loi de Finances pour l'exercice 2022 a consacré de nouveaux tarifs de la taxe sur les transports routiers (TTR) due par les propriétaires d'engins à deux ou à trois roues affectés au transport public de personnes et/ou de biens. Son adoption est intervenue après les commandes de vignettes au titre de 2022. Il en résulte que les tarifs des vignettes livrées ne correspondent pas à ceux issus de l'Annexe fiscale susmentionnée.

Aussi, voudrais-je apporter les précisions suivantes relatives à la vente des vignettes au titre de l'exercice 2022.

Aux termes des dispositions de l'article 269 (nouveau) du Livre de procédures fiscales (LPF), le paiement de la taxe est constaté au moyen de la délivrance d'une vignette mobile constituée d'un reçu et d'un timbre adhésif ou par message électronique émis par l'institution émettrice de monnaie électronique.

La vente des vignettes visées à l'article 269 (nouveau) du LPF est assurée par les Receveurs des Centres des Impôts, le Chef de Division Recouvrement de la Direction des Grandes Entreprises et éventuellement par les Trésoriers et Percepteurs dans les localités où n'existe pas un Centre des Impôts.

La quotité relative aux engins à deux ou à trois roues affectés au transport public de personnes et/ou de biens n'étant pas disponible, le paiement de la vignette y relative est constaté en 2022 par la délivrance d'une quittance ou d'un reçu informatisé.

Le comptable public chargé du recouvrement délivre, en lieu et place d'une vignette mobile, une quittance extraite d'un registre à souches ou un reçu informatisé édité à partir du système intégré de gestion des taxes et assimilées (SIGTAS) de la Direction générale des Impôts constatant le paiement de la taxe. Cette quittance ou ce reçu doit obligatoirement faire apparaître le numéro de la plaque d'immatriculation ou du châssis, le nombre de places, l'âge de l'engin et le tarif.

Le Directeur des Impôts du District de Bamako, les Directeurs régionaux des Impôts, le Directeur des Grandes Entreprises sont chargés de diffuser le plus largement possible la présente instruction auprès des agents de l'administration.

Vous me rendrez compte immédiatement des difficultés éventuellement rencontrées dans son application.

BAMAKO, LE 15 FEV 2022.

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPÔTS



Mathias Konate
Mathias KONATE

Chevalier de l'Ordre national